

# CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc VAN ACKER, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Bernard LE CONTE, Madame Martine OPERON, Madame Anick CAZIER, Madame Brigitte OLIVIER, Monsieur Jean TILLIER, Monsieur Benoît JOLY, Monsieur Jérôme PARIZE, Mademoiselle Aurélie VERLEYE, Monsieur Camille KASTELYN, Monsieur Thibaut QUENTIN.

Monsieur Bernard LE CONTE est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Lecture est faite du Procès-Verbal de la séance précédente.

\*\*\*\*\*

## SITUATION JUDICIAIRE

28 Novembre 2023 : M. Bernard Le Conte, constatant l'utilisation frauduleuse de la carte carburant, porte plainte auprès de la Gendarmerie qui à l'aide de la caméra de la station-service Leclerc, identifiera le coupable.

28 Mars 2024 : Réunion de Conseil Municipal dont l'ordre du jour porte sur le Compte Administratif 2023 et le Budget 2024. M Bernard Le Conte intervient pour signaler une irrégularité sur le compte carburant du Compte Administratif. Le Compte Administratif 2023 n'est pas voté par le Conseil et la Cour Régionale des Comptes se saisira de cette situation, mais ne donnera pas suite.

11 septembre 2024 : Garde à Vue de Monsieur Ménard, celui-ci reconnaissant les faits, l'affaire sera portée en justice.

5 décembre 2024 : Un « Avis à Victime » est adressé à la Mairie à l'attention de Monsieur Van Acker, Maire de Vendeuil-Caply, nouvellement élu. Ce document (voir annexe) précise les griefs retenus contre M Ménard indique la date de l'audience fixée au **10 février 2025**, et la possibilité de se constituer Partie Civile.

**Cet « Avis à Victime » n'est pas parvenu à la Mairie et à M Van Acker ?**

M Van Acker prendra néanmoins connaissance de la date de l'audience auprès de la Gendarmerie et ne disposant pas des précisions énoncées sur le document non parvenu, se rapprochera d'une association d'Aide Aux Victimes. Monsieur Van Acker, s'est constitué « Partie Civile » quelques jours avant l'audience, délai insuffisant pour que le Conseil Municipal vote une délibération donnant le pouvoir au Maire de se porter Partie Civile.

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mars 2025**

10 février 2025 : Monsieur Guillaume Ménard est convoqué à l'audience, en acceptant la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC).

Monsieur Guillaume Ménard est condamné par le Tribunal Judiciaire :

3 mois de prison avec sursis, 2 ans d'inéligibilité, amende et frais de procédure.

La décision de justice ne prévoit pas le remboursement des sommes volées qui s'élèvent à 2821,02 €. Le maire propose au conseil de voter une délibération pour recouvrer la somme auprès de M Ménard.

- Délibération pour la réclamation à Monsieur Ménard des 2821,02 €, pour remboursement du carburant utilisé à l'usage personnel. (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

### **SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Les comptes de la commune sont négatifs pour l'année 2024, ce qui n'est pas autorisé. Le déficit pour l'année 2024 pourrait atteindre 25000 €.

Monsieur Van Acker indique avoir réalisé une analyse des dépenses avec les factures fournisseurs des années 2023 et 2024 et même quelques factures antérieures à ces mêmes années.

Le compte carburant explose, d'autres comptes ont largement dépassé le budget fixé.

Une commission finances a été créée et examine les comptes depuis 2023 :

M Van Acker indique que 80 factures posent quelques questions :

- Achat de matériels ou biens dont on ne retrouve pas trace en Mairie (téléphones, matériels informatiques, soupçons d'achats de chèques cadeaux en surnombre, frais de « vin d'honneur » à des dates inconnues ...)
- Dépenses non soumises à l'approbation du conseil (feux d'artifice à 7000 € en juillet 2024, augmentation du montant des chèques cadeaux,...)

Les dépenses incomprises atteignent 18.000 €, elles ne correspondent pas forcément à des vols mais un tel montant justifie le vote d'une plainte avec constitution de partie civile à déposer par le Maire.

- Délibération autorisant le Maire à porter plainte dans le cadre de la situation financière de la commune (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

Pour limiter les dépenses à caractère « social » (fête communale, fleurs à l'occasion d'une manifestation,...), M Marc Van Acker a demandé au conseil de voter un plafond de 100 €. Au delà de ce plafond, le conseil municipal sera consulté.

- Délibération pour un plafond de 100 € des dépenses relevant du compte « fêtes et cérémonies », sans consultation du Conseil Municipal Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

# CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mars 2025

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITA (PLUIH)

L'actuel Plan Local d'Urbanisme, arrivé à l'échéance des 10 ans est devenu caduque.

Un PLUIH est en cours d'élaboration, il est rédigé par la CCOP, toutefois la commune reste maître de la décision pour déterminer l'emplacement des zones constructibles :

L'étendu des zones constructibles est désormais limitée. Il est inscrit dans la loi la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette), afin de lutter contre la diminution des terres vertes et agricoles. La CCOP a limité les zones constructibles à 100 hectares à répartir entre les 52 communes qui composent la communauté de commune. Parmi ces 100 hectares, il en est déjà attribué à certaines zones économiques telle le Parc Belle Assise situé près d'Hardivilliers, à la sortie de l'autoroute. La commune de Vendeuil pourrait bénéficier d'une extension limitée à un hectare. Des constructions nouvelles pourraient également être réalisées sur des terrains à l'intérieur de la zone déjà bâtie (« dents creuses »). Tout comme les anciens corps de fermes pourront être réhabilités en logements.

### **TRAVAUX DIVERS**

Vérification du matériel de sécurité dans les différents locaux (mairie, école, salle des fêtes, église).

Les extincteurs et blocs lumineux de sortie, doivent subir un contrôle annuel. La société NFC contrôle, est intervenue en début d'année (Facture

Facture NFC pour contrôle des équipements de sécurité (extincteurs) 715,53 HT – 858,54 TTC.

Devis NFC pour la remise en ordre de certains équipements de sécurité 651 € HT – 781 € TTC.

Une autre société a été consultée pour la remise en ordre des équipements, elle nous a confirmé les tarifs de NFC, mais n'a pas voulu intervenir pour ne pas être responsabilisée en cas de problèmes.

- Délibération pour paiement de la facture NFC 858,54 € (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

Projet construction lieudit « La Terre Trouvain » :

Une demande de permis de construire est à l'étude sur le lieudit « La Terre Trouvain ». Ce terrain inclus dans la commune de Vendeuil-Caply est situé en bordure de Breteuil à 1,5 kilomètres la sortie de Caply.

Le coût pour l'installation d'une canalisation n'est pas acceptable pour une telle distance. Une étude est en cours pour un raccordement sur le réseau de Breteuil tant pour l'adduction d'eau potable que pour l'assainissement des eaux usées.

Il y aura également à se déterminer sur la facturation de l'eau. Le prix du M3 vendu par Breteuil est différent de celui pratiqué par le Syndicat des Eaux auquel adhère Vendeuil-Caply.

Adduction d'eau sur terrain constructible :

Les propriétaires du terrain situé rue de Beauvoir souhaite qu'une conduite d'eau soit installée au profit de leur terrain.

Deux fournisseurs ont été consulter et plusieurs schémas ont été proposés.

L'entreprise Roussel était à priori mieux disant pour son devis, mais elle supposait en plus l'intervention de la société Lotellier qui a en charge l'entretien du réseau et la vérification de la qualité de l'eau. Le conseil opte pour la solution Lothellier. Une subvention de 45% est à demander dans le cadre de la DETR.

- Délibération pour demande de subvention de 45% pour les travaux d'adduction d'eau pour le terrain situé rue de Beauvoir (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mars 2025**

Barrières en bordure de trottoir, le long de l'école et de la mairie.

Suite à un accident provoqué par un camion le 18 septembre dernier, les barrières ont été remplacées le 5 mars dernier. Ce remplacement a été pris en charge par la compagnie d'assurance du propriétaire du camion. Deux chèques ont été adressés à la commune comme acompte et pour la franchise, un autre chèque sera adressé prochainement à la commune pour le solde.

- Délibération pour acceptation des chèques de la compagnie d'assurance (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

Interphone, accès école :

Deux devis ont été proposés pour la réparation de l'interphone. A prix comparable, le conseil a choisi la société Frederic Boucher dont la proposition technique est apparue plus adaptée aux exigences (1185,60 €TTC). Le conseil opte pour la solution Frédéric Boucher.

- Délibération pour acceptation du devis de la société Frédéric Boucher (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

Calvaire « Desachy » :

Déjà évoqué lors de précédente réunion de conseil, le devis de SAS SIMCO avait été accepté, une demande de subvention a été transmise à la CCOP. Devis 1600 € HT (1920 € TTC), subvention CCOP 50% 800 €, reste à charge pour la commune 1120 €. (Il est précisé que bénéficiant d'une subvention, il ne peut être demandé d'autres subventions à d'autres organismes).

Passage piétons rue de Beauvais, bas de Caply proche rue P Boulanger :

La rénovation du passage piéton s'impose.

Un devis a été demandé à la société T1 qui a réalisé des travaux similaires dans des communes voisines.

Devis T1 : 700 € HT – 840 € TTC.

Le conseil demande un deuxième devis d'une autre société.

## **TARIF ET REGEMENT SALLE DES FETES**

Le tarif des locations sera rehaussé de 20 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Ce tarif inclura un ensemble de 50 couverts. Si un locataire souhaite des couverts supplémentaires, une majoration de 1 € par couvert supplémentaire sera appliquée. Ce tarif prévoit une caution.

L'ASL œuvrant pour l'intérêt et l'animation de la commune pourra réserver gratuitement la salle pour les manifestations qui jalonnent l'année.

Les associations domiciliées dans la commune pourront bénéficier de la gratuité de la salle une fois par an.

L'état des lieux et la remise des clés s'effectueront le vendredi à 17H. L'état des lieux pour la restitution de la salle est prévu pour le lundi à 10H.

- Délibération pour valider le tarif des locations de la salle des fêtes et le nouveau règlement (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

## **DELIBERATIONS**

- Délibération pour accepter un remboursement EDF, montant 118,63 € (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mars 2025**

- Délibération pour accepter le chèque du « club de l'amitié » (club du 3eme âge) pour payer un des bancs installés, en juin 2024 : Montant 336 € (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).
- Délibération en Non-Valeur de 2600 € (loyers impayés) (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).
- Délibération pour une protection fonctionnelle (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).
- Délibération pour changer les coordonnées du nouveau Maire au Crédit Agricole. (Aucun conseiller ne s'est prononcé CONTRE ou n'a refusé de voter, la délibération est acceptée à l'unanimité).

## **QUESTIONS DIVERSES**

M Van Acker informe que la poste rue de Beauvais est désormais sera fermée au public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Toutes les opérations postales se réalisent à la poste du centre-ville.

M Van Acker fait part de la demande d'un habitant pour réaliser à ses frais la réfection en pavés du trottoir devant son portail. La demande est refusée pour ne pas créer un précédent. D'autres demandes pourraient être formulées avec des pavés de couleurs variées.

M Le Conte demande des « pass-permis » pour les mois du printemps. Ces « pass-permis », payés par le département, accompagne le cantonnier pour les travaux d'entretien de la voirie. En échange, le « pass-permis » reçoit une aide du département pour payer son permis de conduire.

M Le Conte relaie une demande du cantonnier, pour l'installation d'un « toutounet », pour que les propriétaires de chiens puissent disposer de sacs plastiques pour ramasser les déjections. Ce « toutounet » serait installé à proximité du sentier qui relie le terrain de foot à la rue Paul Boulanger.

Un habitant de la commune dispose d'un appareil pouvant être utilisé pour aplanir les chemins. Peut-on lui demander cette personne serait en mesure d'intervenir sur un tronçon du chemin reliant la D9001 au bois du Gard. M Camille Kastelyn entrera en contact avec le détenteur de l'appareil.

Mme Cazier a reçu la facture de la société Ramery pour l'entretien de la CTA de la salle des fêtes (1344 €).

Mme Cazier s'est rapprochée de la société de maintenance pour l'entretien des défibrillateurs. Ceux-ci doivent être contrôlés tous les trois ans. Un devis doit nous être communiqué.

M Kastelyn demande s'il peut arranger un emplacement pour garer des voitures devant le numéro 12 de la rue de Beauvais. Cet aménagement se réaliserait avec des cailloux stockés à proximité du calvaire Desachy.

Mme Aurélie Verleye demande si les enfants pourraient insérer des textes ou photos dans la revue « le tambour ».

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, et les conseillers n'ayant plus de questions, M. le Maire, lève la séance à 20h20.

Le secrétaire,

Le Maire,